

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-120	R-3530-2004	16 juin 2004
------------	-------------	--------------

PRÉSENTE :

Francine Roy, MBA
Régisseure

Gazifère Inc.
Demanderesse

Décision concernant la demande d'autorisation de procéder à un Projet de renforcement – Chemin Vanier, en vertu de l'article 73(2) de la Loi sur la Régie de l'énergie

1. INTRODUCTION

Le 16 mars 2004, en vertu des articles 31(5) et 73(2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie une demande d'autorisation pour réaliser le Projet de renforcement – Chemin Vanier. Les coûts du projet sont évalués à 783 300 \$.

Les conclusions recherchées sont :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

ACCORDER à la Demanderesse l'autorisation de procéder au renforcement de son réseau de distribution pour réaliser le Projet de renforcement – Chemin Vanier, tel que décrit aux pièces GI-1, document 1 et document 2;

PERMETTRE à la Demanderesse d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts de Gazifère reliés au Projet de renforcement – Chemin Vanier »

Le 26 mars 2004, la Régie informe les intervenants au dossier tarifaire R-3514-2003 qu'elle entend procéder à une audience sur dossier et leur demande de déposer leurs observations d'ici le 2 avril 2004. Aucun intervenant ne manifeste d'intérêt à participer à l'étude du dossier.

Le 8 avril 2004, la Régie fait parvenir à Gazifère une demande de renseignements. Elle reçoit les réponses le 6 mai suivant et prend alors le dossier en délibéré.

2. CADRE JURIDIQUE

En vertu de l'article 73 de la Loi, Gazifère doit obtenir l'autorisation de la Régie aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution.

En vertu du premier paragraphe de l'article 1, alinéa d, du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement d'application), Gazifère doit obtenir une approbation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

global estimé d'un projet est égal ou supérieur à 450 000 \$. La demande doit être accompagnée des renseignements suivants :

- les objectifs visés par le projet;
- la description du projet;
- la justification du projet en relation avec les objectifs visés;
- les coûts associés au projet;
- l'étude de faisabilité économique du projet;
- la liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois;
- l'impact sur les tarifs incluant une analyse de sensibilité;
- l'impact sur la qualité de prestation du service de distribution de gaz naturel;
- le cas échéant, les autres solutions envisagées, accompagnées des renseignements visés aux paragraphes précédents.

3. RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Le projet vise à renforcer le réseau à haute pression dans la partie ouest de la Ville de Gatineau. Gazifère projette d'installer le long du Chemin Vanier un gazoduc d'acier de 219,1 mm (NPS 8) d'une longueur de 2 650 mètres qui sera raccordé au réseau existant à la jonction des chemins Pink et Vanier ainsi qu'à la jonction du boulevard du Plateau et du Chemin Vanier. Le début des travaux de construction, évalués à 783 300 \$, est prévu pour le mois de mai 2004.

Le réseau de distribution à haute pression desservant la partie ouest de la Ville de Gatineau a presque atteint sa capacité maximale. Les projections de ventes et les analyses techniques du réseau démontrent que Gazifère doit renforcer son réseau pour satisfaire la demande de la clientèle de la Ville de Gatineau au cours de la saison hivernale 2004-2005. Au cours des cinq prochaines années, Gazifère prévoit que sa demande passera de 8 199 000 m³ à 11 203 000 m³.

La partie ouest de la Ville de Gatineau est actuellement desservie par un gazoduc en acier NPS 6 le long du chemin d'Aylmer. Le volume quotidien à la pointe atteint 7 100 m³ par heure. Avec le Projet de renforcement, le volume quotidien à la pointe sera de 2 150 m³ par heure. Les 4 950 m³ par heure résiduels seront fournis par la conduite du chemin Vanier qui aura une pression maximale d'opération de 1 025 kPa (175 psig), soit la pression maximale d'opération de Gazifère dans son réseau à haute pression.

Le réseau à haute pression se termine au poste d'Aylmer. Celui-ci est un des trois postes servant à réduire la pression du gaz de haute pression à une pression intermédiaire pour la distribution de gaz dans la partie ouest de la Ville de Gatineau. Une pression minimale à l'entrée de 700 kPa (100 psig) est requise au poste afin de maintenir à la sortie la pression nécessaire à la distribution du gaz dans le secteur. Les prévisions pour les cinq prochaines années en tenant compte du renforcement démontrent que le minimum de pression au poste d'Aylmer sera maintenu à 700 kPa.

Cinq tracés ont été envisagés. Gazifère a retenu le tracé le moins dispendieux³.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 783 300 \$. Ils incluent 168 100 \$ en équipement et matériel, 504 000 \$ en coûts de construction, 44 000 \$ en frais généraux et une provision de 67 200 \$ (10 % sur les coûts directs). Gazifère mentionne que le coût moyen par kilomètre pour la conduite en haute pression du Projet de renforcement – Chemin Vanier est de 295 584 \$, ce coût étant comparable aux projets de même type⁴.

Le projet aura un impact à la hausse sur les tarifs par une augmentation du revenu requis approximatif de 94 500 \$ pour l'année 2005. Cette hausse, de l'ordre de 0,22 %, diminuera graduellement jusqu'à la 13^e année. La valeur actuelle nette du projet est de 361 889 \$ sur un horizon de 55 ans et le taux de rendement interne est de 7,88 %⁵.

Gazifère doit obtenir des autorisations auprès de la Ville de Gatineau et du ministère des Transports du Québec de même qu'un droit de passage. Ces demandes sont en cours.

Gazifère demande l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts reliés au Projet de renforcement de réseau. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification et des intérêts seront capitalisés sur le solde du compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie.

4. OPINION DE LA RÉGIE

Gazifère a démontré, à la satisfaction de la Régie, la faisabilité économique et technique du Projet de renforcement de réseau - Chemin Vanier. Les prévisions des ventes, en volume quotidien à la pointe, pour les cinq prochaines années augmenteront substantiellement tant

³ Pièce GI-2, document 1, page 8.

⁴ Pièce GI-2, document 1, page 8.

⁵ Pièce GI-2, document 4.

auprès de la clientèle résidentielle que commerciale, passant d'un volume total de consommation annuelle de 8 199 000 m³ la 1^{ère} année à 11 203 000 m³ à la fin de la 5^e année. Le Projet de renforcement assurera la sécurité d'approvisionnement dans l'ouest de la Ville de Gatineau. L'impact à la hausse sur les tarifs est faible et s'estompe à la 13^e année.

La Régie conclut que la demande est fondée, accueille la demande de Gazifère et lui accorde l'autorisation de procéder à son Projet de renforcement de réseau - Chemin Vanier. Un suivi annuel du projet devra être déposé en fermeture des livres.

La Régie permet également l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts reliés au Projet de renforcement de réseau. Les intérêts seront capitalisés sur le solde du compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment les articles 31(5) et 73(2);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*⁶;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gazifère;

ACCORDE à Gazifère l'autorisation de procéder au renforcement de son réseau de distribution pour réaliser le Projet de renforcement – Chemin Vanier;

PERMET à Gazifère d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront accumulés les coûts de Gazifère reliés au Projet de renforcement – Chemin Vanier;

DEMANDE à Gazifère de faire un suivi du projet annuellement lors de la fermeture des livres;

⁶ (2001) 133 G.O. II, 6165.

DEMANDE à Gazifère de s'assurer qu'elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de procéder aux travaux.

Francine Roy
Régisseure

Gazifère représentée par M^e Louise Tremblay.